



**Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme  
de la République Démocratique du Congo**

**RENADHOC**

**National Network of Congolese Human Rights NGO**

**Secrétariat Exécutif National**

*Quatrième Mémoire adressé à son Excellence Monsieur le  
Président de la République Démocratique du Congo*

**Sur la réouverture du Procès relatif à l'assassinat le 31 Juillet 2005  
à Bukavu / Sud-Kivu du Défenseur des Droits de l'Homme**

**Monsieur Pascal KABUNGULU KIBEMBI,**

*Secrétaire Exécutif de HERITIERS DE LA JUSTICE et Chargé des Programmes à la Ligue pour la  
Défense des droits de la personne dans la région des grands lacs (LDGL)*

**DEVOIR DE MEMOIRE**

**31 Juillet 2005 – 31 Juillet 2012 : SEPT ANS D'IMPUNITÉ**



**- Kinshasa, 31 Juillet 2012 -**

**Secrétariat Exécutif National** : N° 1517, Avenue Luanga (Croisement des Avenues Itaga & Croix-Rouge)  
Quartier Ndolo / Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa

**Telephone GSM** : +243 998 121 369/+243.89 82 60 500 /+243.81.50.24.838

**Telephone Fixe** : +243.81.614.7006 / +243.81.614.7007 **E-fax** : 0044 871 25 920

**E-mail**: renadhoc@yahoo.fr- renadhoc@societecivile.cd - **Site Internet** : [www.renadhoc.org](http://www.renadhoc.org)

**B.P.**: 448 Kinshasa I - République Démocratique du Congo

Kinshasa, le 31 Juillet 2012

N/Réf. : SEN/RENADHOC/294/12

**Transmis Copie pour Information a :**

- A l'honorable Président de l'Assemblée Nationale à Kinshasa-Lingwala.
- A l'honorable Président du SENAT à Kinshasa-Lingwala.
- A son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République Démocratique du Congo à Kinshasa-Gombe.
- A Monsieur le Vice- Premier Ministre en charge de La Défense Nationale et Anciens Combattants à Kinshasa-Ngaliema.
- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières à Kinshasa-Gombe.
- A Madame la Ministre de la Justice et Droits Humains à Kinshasa-Gombe.
- A Monsieur le Premier Président de la Haute Cour Militaire à Kinshasa-Gombe.
- A Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice à Kinshasa-Gombe.

---

**A l'Attention de son Excellence Joseph KABILA  
Président de la R.D.Congo à  
Kinshasa-Gombe.**

**Concerne :**

*Demande de la réouverture du Procès relatif à l'assassinat le 31 Juillet 2005 à Bukavu/Sud-Kivu du Défenseur des Droits de l'homme Monsieur Pascal KABUNGULU KIBEMBI, Secrétaire Exécutif de Héritiers de la Justice et chargé des programmes de la LDGL.*

Excellence Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous présenter nos compliments et vous adresser le présent Mémoire dont l'objet repris en marge et vous en souhaitons bonne réception.

Excellence Monsieur le Président, Nous vous prions de bien vouloir user de vos prérogatives constitutionnelles afin que les auteurs et commanditaires de l'assassinat de notre Collègue Pascal KABUNGULU KIBEMBI, soient arrêtés, jugés et condamnés à des peines proportionnelles à leur crime.

**Pour ce qui est des faits relatifs à cet assassinat sept ans durant, il y a lieu de vous rappeler ce qui suit pour devoir de mémoire :**

**a)** Dans la nuit du samedi 30 au dimanche 31 Juillet 2005 vers 03 heures 30' du matin, Monsieur Pascal KABUNGULU KIBEMBI est froidement abattu dans sa maison par un Commando d'au moins trois hommes armés des fusils et de baïonnettes qui, à bout portant, lui a logé trois balles dans l'abdomen ;

**b)** Le Jeudi 04 Août 2005 à 13 heures alors que l'Auditeur Supérieur près la Cour militaire de Bukavu venait une heure avant de mettre en Prison Centrale de Bukavu en détention préventive les présumés assassins de M. Pascal KABUNGULU, dont le S2 de la 105<sup>ème</sup> Brigade le **Capitaine Gaston SANGBA** et le **Lieutenant BASCO LABANA** ; Le Colonel Thierry ILUNGA Commandant de la 105<sup>ème</sup> Brigade des Forces Armées de la RDC qui avait en charge la sécurité de la ville de Bukavu qu'accompagnait le Colonel RAMA et le Major Jacques non autrement identifiés, tous Officiers des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, avaient fait irruption dans la Prison Centrale de Bukavu armes aux poings, imposant respect aux gardiens de la prison et obstruant la Justice, libéré de force les deux premiers suspects vers une destination inconnue. Cet acte avait frappé de stupeur et avait freiné nettes toutes les initiatives d'enquêtes diligentées par l'Auditeur Supérieur près la Cour Militaire de Bukavu ;

**c)** Le procès qui avait commencé depuis le lundi 28 novembre 2005 par le Tribunal militaire de garnison de Bukavu siégeant en matières répressives au premier degré et interrompu après l'inculpation du Colonel Thierry Ilunga et l'ancien Vice Gouverneur du Sud-Kivu, Monsieur Didace KANINGINI KYOTO, suivi des incidents graves, quand le colonel Thierry Ilunga s'est saisi d'une arme pour attenté à la vie des juges du Tribunal et avocats de la partie civile, heureusement maîtrisé par les éléments de la justice Militaire.

Au regard de l'inculpation du Colonel et de l'ancien vice Gouverneur, le tribunal Militaire de Garnison avait rendu un jugement déclinatoire de compétence et avait renvoyé l'affaire Pascal KABUNGULU à une juridiction supérieure compétente.

Depuis la procédure, il s'observe des manipulations politiciennes de nature à dissiper la vérité sur cet assassinat et à favoriser la fuite de tous les auteurs présumés contrairement à la décision du Tribunal qui stipulait que :

**« les inculpés ne doivent pas quitter la ville de Bukavu ni se retrouver aux frontières, au port ou à l'aéroport jusqu'au prononcé du jugement ».**

**A la lumière de l'évolution de l'affaire Pascal KABUNGULU KIBEMBI, il s'observe les tentatives de noyautage de la justice militaire Congolaise par les éléments non exhaustifs suivants :**

1. Le procès qui cherchait à établir la vérité sur l'assassinat du Défenseur des Droits de l'Homme, Monsieur Pascal KABUNGULU KIBEMBI intervenu le 31 juillet 2005 aux environs de 3h30', devrait poursuivre son cours normal en vue de dire le droit et d'appliquer la loi, c'est-à-dire à la fois rendre justice et rompre avec le spiral de l'impunité, de la banalisation de la vie humaine et de la sacralisation des crimes politiques en République Démocratique du Congo ;

2. Le Réseau National des ONGs des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo (RENADHOC), a constaté avec regret les mutations de service savamment organisées par une certaine classe politique et militaire de la R.D.Congo tendant à dissiper et à obscurcir à volonté les pistes d'enquêtes dores et déjà à l'actif de l'Auditorat Militaire près la Cour Militaire du Sud-Kivu :

⇒ *Contrairement aux attentes de la population en général et des Défenseurs des Droits de l'Homme de notre pays en particulier, nous avons constaté dans l'avant midi du 15 Août 2006, l'exercice surprenant et précipité d'une remise-reprise qui remplaçait l'Auditeur Supérieur de Garnison de Bukavu le Lieutenant-Colonel MAJALIWA MULINDWA en charge du dossier au profit du Colonel MATAMBOY aux fonctions d'Auditeur Supérieur. Le premier a été muté au service de la documentation de l'Auditorat Général à Kinshasa ;*

⇒ *Le nommé Major MANANGA, Chargé des renseignements de la 10<sup>ème</sup> Région militaire serait aussi muté au Bas-Congo aux fins de l'éloigner du procès qui pourrait se poursuivre à tout moment ;*

⇒ *Le principal présumé auteur et/ou commanditaire de l'assassinat de notre Collègue Pascal KABUNGULU, le Commandant de la 105<sup>ème</sup> Brigade à Bukavu le Colonel Thierry ILUNGA (Mis sous inculpation pour assassinat et association des malfaiteurs, a été conduit le 13 décembre 2005 à la Prison Centrale de Bukavu avec l'ancien Vice-Gouverneur Didace KANINGINI KYOTO inculpé également, d'où ils furent extraits le même jour dans la nuit aux environs de 2h30' par les autorités militaires et administratives de la province du Sud-Kivu à la suite des pressions politiques) a été quant à lui promu commandant de Brigade intégrée basée à Goma dans la province du Nord-Kivu où il séjournerait actuellement ;*

3. A ce protectionnisme désobligeant et détracteur des Droits Humains, s'était ajouté également l'évasion dûment orchestré de plusieurs autres présumés assassins et / ou complices qui étaient en détention dans la prison centrale de Bukavu, dans la province du Sud-Kivu ;

4. Les autres Magistrats Militaires qui participaient au procès Pascal KABUNGULU ont été à leur tour menacés de mutations injustifiées ;

5. Depuis lors, Il s'observait également la « disparition dans la circulation » des personnes impliquées dans le procès tel que Monsieur WANDJO (Agent de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) et témoin inculpé lors de l'audience du jeudi 08 décembre 2005 dans le procès Pascal Kabungulu au motif des préventions de faux témoignages et de dénonciations calomnieuses) ainsi que l'invasion de la prison centrale de Bukavu de Monsieur Jean-Marie Vianney KATULA NFUNDIKO (Etudiant de son état en décembre 2005 à l'ISP/Bukavu, né à Bukavu, le 24 octobre 1964, ressortissant du Sud-Kivu et ancien enseignant des Mathématiques au Groupe Scolaire de Kigeme, en préfecture de Gikongoro au Rwanda) ;

6. Le Capitaine Gaston SANGBA et le Lieutenant Basco LABANA, le 1er sergent LIAMA MAFOLO Patrick (*Militaire qui aurait tiré sur Pascal KABUNGULU*), le 1er sergent ISSA BALIMUACHA (*Tous avec pour préventions retenues à leurs charges : assassinat, association des malfaiteurs, dissipation des munitions de guerre et vol à main armée*), risqueraient également de disparaître totalement avant que le jugement ne soit rendu ;
7. Le Colonel dit RAMA compagnon du Colonel Thierry ILUNGA, serait aussi en mutation dans la province du Nord-Kivu pour des raisons injustifiées ;
8. Les autres témoins de près ou de loin dans cette affaire ne cessent de disparaître de la circulation et d'autres subiraient ponctuellement des menaces précises et poursuites extrajudiciaires.

Excellence Monsieur le Président de la République, au regard de tout ce qui précèdent et vue l'émergence de l'impunité due à l'existence à Bukavu, à Goma, et à Kinshasa, des Officiers militaires dits « *intouchables* » et qui s'interfèrent dans l'administration de la justice ;

**Nous vous prions instamment Excellence Monsieur le Président :**

- I. De bien vouloir vous impliquer en personne dans ledit dossier au regard de vos prérogatives constitutionnelles pour que les présumés auteurs déjà identifiés par l'Auditorat Militaire de Garnison de Bukavu et les présumés commanditaires, répondent rapidement de leurs actes ;
- II. De promulguer le plus rapidement qu'il vous sera possible un texte réglementaire et/ou législatif portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en République Démocratique Congo, comme mécanisme de mise en œuvre dans notre pays de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme ;
- III. De tout mettre en œuvre pour la réouverture et la délocalisation de Bukavu à Kinshasa du procès Pascal KABUNGULU KIBEMBI, ce qui permettra son bon déroulement ainsi que son aboutissement harmonieux. La Cour Militaire du Sud-Kivu ayant déjà rendu un jugement déclinatoire de compétence depuis 2008 ;
- IV. De prendre des dispositions utiles pour la mise en œuvre en République Démocratique du Congo de la Résolution 1998/7 du 03 avril 1998 de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies ainsi que la *Résolution 1998/33 du 30 Juillet 1998* du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) sur les Défenseurs des droits de l'homme, Résolutions ayant conduit à *la Résolution 53/144* du 9 décembre 1998 de l'Assemblée Générale des Nations Unies portant Déclaration sur les Défenseurs des droits de l'homme ;

- V. De prendre des mesures courageuses pour la mise en œuvre en République Démocratique du Congo de **la Résolution 69(XXXV)04** sur la protection des Défenseurs des droits de l'homme en Afrique, adoptée à la 35<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples tenue à Banjul/Gambie du 21 au 4 Juin 2004 ;
- VI. De prendre des mesures qui s'imposent pour la mise en œuvre en République Démocratique du Congo de **la Résolution 119(XXXII)07** sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, adoptée à la 42<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples tenue à Brazzaville/Congo du 15 au 28 novembre 2007 ;
- VII. **D'extirper et d'exfiltrer** au sein des forces armées de la RDC, au sein de la Police Nationale Congolaise et au sein des services de sécurité et des renseignements, des officiers présumés auteurs des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en vue de rendre justice et de rompre avec le spiral de l'impunité, de la banalisation de la vie humaine et de la sacralisation des crimes politiques dans notre pays.

Dans l'espoir d'une suite satisfaisante émanant de votre compétence, Nous vous prions d'agréer Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de nos sentiments patriotiques de très haute considération et de remerciements anticipés.

En tout dévouement pour la cause des Droits de l'Homme.

Pour le RENADHOC,



**Fernandez MURHOLA**  
*Secrétaire Exécutif National*

**Annexe : Chronologie des Faits relatifs à l'Affaire Pascal KABUNGULU**

**Secrétariat Exécutif National** : N° 1517, Avenue Luanga (Croisement des Avenues Itaga & Croix-Rouge)  
Quartier Ndolo / Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa

**Telephone GSM** : +243 998 121 369/+243.89 82 60 500 /+243.81.50.24.838

**Telephone Fixe** : +243.81.614.7006 / +243.81.614.7007 **E-fax** : 0044 871 25 920

**E-mail**: [renadhoc@yahoo.fr](mailto:renadhoc@yahoo.fr) - [renadhoc@societecivile.cd](mailto:renadhoc@societecivile.cd) - **Site Internet** : [www.renadhoc.org](http://www.renadhoc.org)

**B.P.**: 448 Kinshasa I - République Démocratique du Congo